

# Statistiques Assistants maternels et familiaux

Année 2017

## Rappel des textes :

Conformément à l'article R 421-23 du code de l'action sociale et des familles, la Commission Consultative Paritaire Départementale est consultée pour avis chaque fois qu'est envisagé un retrait ou une modification restrictive ou un non-renouvellement d'agrément.

⇒ Partie 3 : Activité de la CCPD

En outre, conformément à l'article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles, la Commission Consultative Paritaire Départementale est consultée chaque année sur le programme de formation des assistants maternels et assistants familiaux et informée sur le bilan de la formation de l'année écoulée ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

⇒ Partie 1 : Bilan de fonctionnement de l'agrément des assistants maternels

⇒ Partie 2 : Bilan de fonctionnement de l'agrément des assistants familiaux

Elle est également, conformément à l'article R 421-24 du code de l'action sociale et des familles, informée sans délai, de toutes les mesures de suspension d'agrément que le Président du Conseil départemental aurait été amené à prononcer en urgence.

⇒ Partie 5 : Suspensions d'agrément

De même, elle est informée, conformément à l'article R 421-25 du code de l'action sociale et des familles, du nombre d'agrément retirés au motif de refus par l'assistant maternel ou l'assistant familial de suivre la formation initiale obligatoire.

⇒ Partie 4 : Agréments retirés au motif de refus par l'assistant maternel ou l'assistant familial de suivre la formation initiale obligatoire

La partie 6 dresse par ailleurs un bilan des recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental durant l'année 2017.

## 1. Bilan de fonctionnement de l'agrément des assistants maternels

### 1.1 Evolution du nombre d'assistants maternels

5001 assistants maternels sont agréés dans l'Ain au 31 décembre 2017. En un an, le territoire départemental compte 168 assistants maternels en moins, soit -3,25 %.

Cette tendance à la baisse existe depuis plusieurs années. En effet, entre 2011 et 2017, ce métier est exercé par 641 assistants maternels en moins, soit - 11,4 %.

Cette tendance à la baisse est nationale.

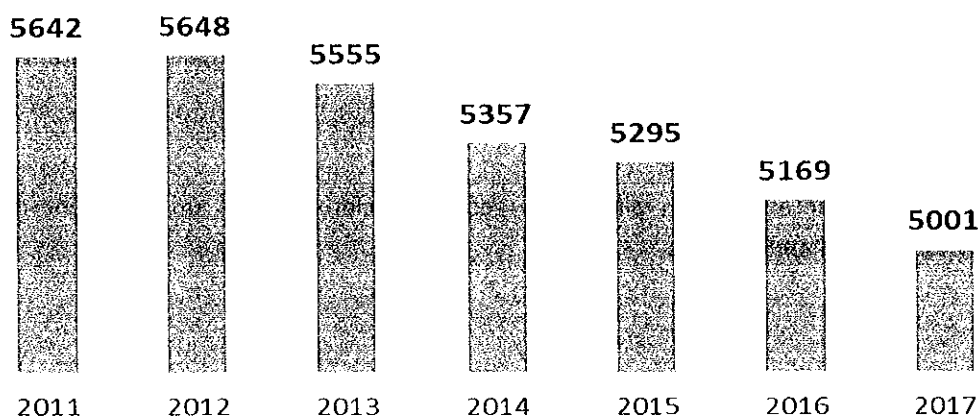
Plusieurs facteurs nationaux l'expliquent, selon la Direction de la recherche, des études, de l'Evaluation et des statistiques (Dress) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) :

- la baisse d'activité des assistants maternels :
  - due à un nombre moins important d'enfants de 0 à 6 ans
  - la crise économique qui a augmenté le chômage des parents
  - un accueil plus important effectué par les grands-parents, par la famille
- l'augmentation de garde d'enfants au domicile des parents
- l'augmentation d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de micro-crèches

D'après une enquête de la CAF de l'Ain, sur un échantillon de familles, le mode d'accueil idéal pour les parents est 58 % pour une structure collective, 20 % pour un accueil chez un assistant maternel et 18 % pour une garde à domicile.

Les parents qui privilégient le mode d'accueil chez un assistant maternel le font en premier lieu pour une meilleure sécurité affective. Ils apprécient également la proximité du domicile, la flexibilité des horaires et un meilleur complément financier de la CAF.

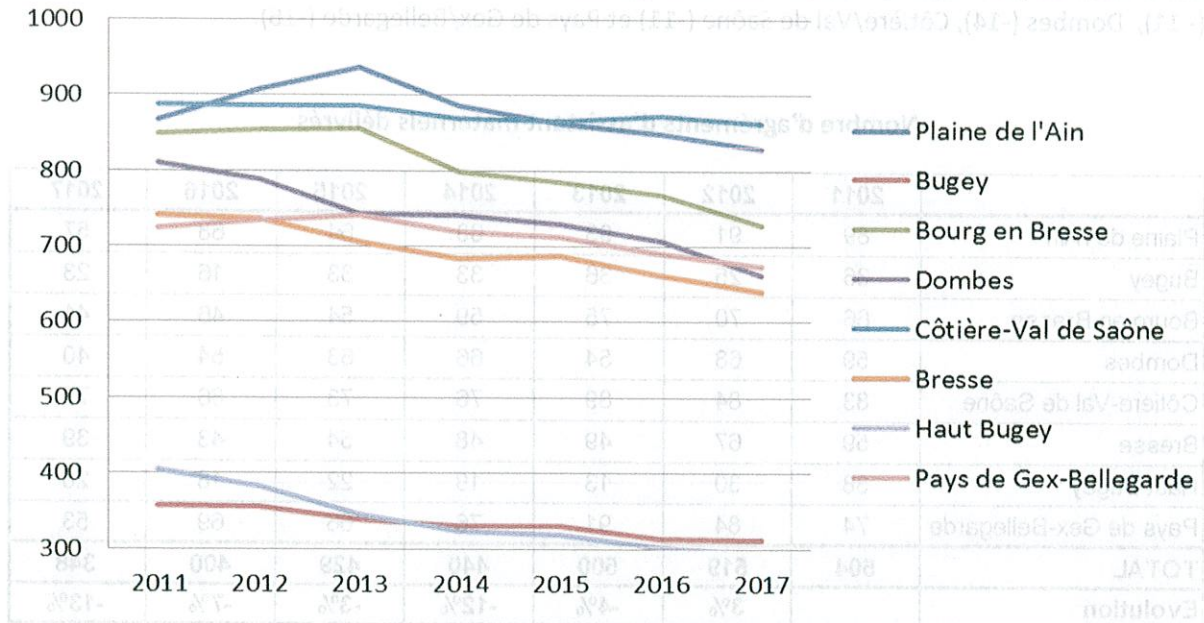
### Evolution du nombre d'assistants maternels dans l'Ain



Dans le département de l'Ain, cette baisse s'explique aussi par un départ important d'assistants maternels à la retraite, depuis 5 ans. En effet, le nombre d'assistants maternels de plus de 55 ans étaient en 2013 de 1625, en 2014 de 1479, en 2015 de 1368, en 2016 de 1244 et en 2017 de 1101. En 5 ans, ce nombre de départs est de 524.

Le graphique suivant présente l'évolution par MDS :

### Evolution du nombre d'assistants maternels par MDS



### Nombre d'assistants maternels agréés (au 31 décembre)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Plaine de l'Ain	868	909	937	887	863	849	829
Bugey	357	356	339	331	331	314	312
Bourg en Bresse	850	855	856	799	786	769	728
Dombes	810	788	743	742	730	708	662
Côteière-Val de Saône	888	886	887	870	866	873	862
Bresse	741	737	706	685	687	663	640
Haut Bugey	404	383	346	324	319	302	294
Pays de Gex-Bellegarde	724	734	741	719	713	691	674
<b>TOTAL</b>	<b>5642</b>	<b>5648</b>	<b>5555</b>	<b>5357</b>	<b>5295</b>	<b>5169</b>	<b>5001</b>
<b>Evolution</b>		<b>0,1%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-3,3%</b>

On remarque que tous les territoires suivent cette baisse d'assistants maternels.

Le nombre de nouveaux agréés ne compensent plus le nombre de départs.

A noter que la MDS Dombes a fait un travail de mise à jour en été 2017 afin d'avoir une liste d'assistants maternels à jour, par des retraits d'agrément en CCPD pour ceux qui travaillaient à l'extérieur ou qui ne voulaient plus exercer.

Le nombre d'agrément délivrés suit cette tendance à la baisse, avec une diminution de – 13 % entre 2016 et 2017, soit 348 agréments délivrés au lieu de 400 l'année précédente.

La tendance à la baisse concerne toutes les MDS, sauf celles de Bugey et Haut-Bugey, où le nombre d'assistants maternels a augmenté respectivement de 7 personnes et 2 personnes.

Les baisses les plus importantes de nouveaux agréments délivrés concernent les MDS Plaine de l'Ain (- 11), Dombes (-14), Côtière/Val de Saône (-11) et Pays de Gex/Bellegarde (-16).

#### Nombre d'agrément d'assistant maternels délivrés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Plaine de l'Ain	89	91	93	63	64	68	57
Bugey	36	25	36	33	33	16	23
Bourg en Bresse	66	70	75	59	54	46	41
Dombes	59	68	54	66	63	54	40
Côtière-Val de Saône	83	84	89	76	73	86	75
Bresse	59	67	49	48	54	43	39
Haut Bugey	38	30	13	19	22	18	20
Pays de Gex-Bellegarde	74	84	91	76	66	69	53
<b>TOTAL</b>	<b>504</b>	<b>519</b>	<b>500</b>	<b>440</b>	<b>429</b>	<b>400</b>	<b>348</b>
<b>Evolution</b>		<b>3%</b>	<b>-4%</b>	<b>-12%</b>	<b>-3%</b>	<b>-7%</b>	<b>-13%</b>

Sur les 5 001 assistants maternels agréés au 31 décembre 2017, 348, soit 7 %, ont été agréés dans l'année pour la première fois (hors renouvellements donc).

On remarque une forte baisse de nouveaux agréments en 2017 (-13%).

A noter que le taux de refus de 1<sup>er</sup> agrément a légèrement augmenté : 22,3 % en 2017 contre 19,7% en 2016.

Selon les études menées au niveau national, cette baisse de nouveaux agréés s'explique par diverses raisons :

- un manque d'attractivité de la profession dû à un manque de valorisation :
  - peu d'évolution du métier
  - un compte personnel de formation compliquée à mettre en place
  - une rémunération limitée
  - inexistence d'une médecine de travail pour ces professionnels
- des contraintes importantes de l'agrément en matière de sécurité
- l'isolement de la profession

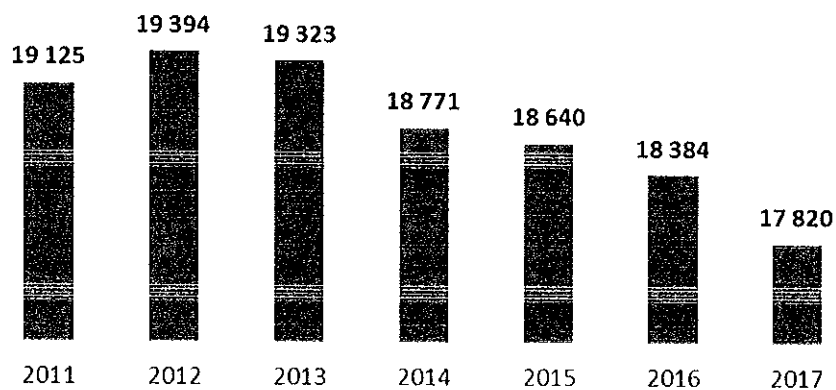
## 1.2 Evolution du nombre de places agréées chez les assistants maternels

Les 5 001 assistants maternels proposent, fin 2017, un total de 17 820 places d'accueil, dont 13,5 % de places d'accueil en périscolaire (matin, soir, mercredi et vacances scolaires).

### Offre d'accueil au 31 décembre 2017

MDS	Nb assistants maternels	Agréments		Dérogations		Total	
		Journée	Périscolaire	Journée	Périscolaire	Journée	Périscolaire
Plaine de l'Ain	829	2 364	530	6	37	2 370	567
Bugey	312	959	144	3	27	962	171
Bourg en Bresse	728	2 237	200	3	7	2 240	207
Dombes	662	2 234	223	1	20	2 235	243
Côtière-Val de Saône	862	2 582	499	7	67	2 589	566
Bresse	640	2 072	231	3	18	2 075	249
Haut Bugey	294	914	106	4	49	918	155
Pays de Gex-Bellegarde	674	1 982	269	7	15	1 989	284
<b>TOTAL</b>	<b>5 001</b>	<b>15 344</b>	<b>2 202</b>	<b>34</b>	<b>240</b>	<b>15 378</b>	<b>2 442</b>

### Evolution du nombre de places agréées en accueil individuel dans l'Ain



Cette offre a diminué de -3,1 % entre 2016 et 2017, soit de 564 places. Ce taux correspond à celui du nombre d'assistants maternels (-3,5%).

Les assistants maternels dans l'Ain ont en moyenne une offre d'accueil de 3,1 enfants à la journée et de 0,5 enfant en périscolaire.

Les assistants maternels ont donc des agréments en moyenne pour 3,6 places. Ce chiffre atteint 3,7 sur les territoires de Côtière-Val de Saône et Dombes : l'offre en périscolaire est importante sur Côtière-Val de Saône et l'offre d'accueil en journée importante sur Dombes. Les territoires de Bourg

en Bresse et du Pays de Gex-Bellegarde ont un chiffre de 3,4, avec une part moindre de périscolaires sur Bourg en Bresse et une part moindre d'accueil en journée sur le Pays de Gex-Bellegarde.

Cette offre d'accueil est liée aux compétences de l'assistant maternel, mais aussi à leur expérience et à leur logement. Par ailleurs, les extensions d'agrément sont souvent sollicitées suite à des demandes d'accueil. Une certaine adaptation de l'offre au territoire existe. Elle apparaît par exemple au regard de l'offre en périscolaire sur les territoires Plaine de l'Ain ou Côtière-Val de Saône avec des parents exerçant pour partie sur la métropole lyonnaise et dont les horaires ne sont pas compatibles avec les services périscolaires municipaux (ou intercommunaux).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Plaine de l'Ain	2 924	3 076	3 175	3 062	3 026	2 997	2 937
Bugey	1 208	1 234	1 199	1 154	1 171	1 129	1 133
Bourg en Bresse	2 754	2 807	2 823	2 674	2 672	2 627	2 447
Dombes	2 808	2 783	2 665	2 687	2 655	2 613	2 478
Côtière-Val de Saône	3 164	3 182	3 235	3 188	3 167	3 193	3 155
Bresse	2 508	2 542	2 506	2 457	2 463	2 394	2 324
Haut Bugey	1 400	1 349	1 263	1 167	1 139	1 090	1 073
Pays de Gex-Bellegarde	2 359	2 421	2 457	2 382	2 347	2 341	2 273
<b>TOTAL</b>	<b>19 125</b>	<b>19 394</b>	<b>19 323</b>	<b>18 771</b>	<b>18 640</b>	<b>18 384</b>	<b>17 820</b>
<b>Evolution</b>		<b>1,4%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-3,1%</b>

L'évolution par territoire, entre 2011 et 2017, fait apparaître une baisse de la capacité d'accueil. Seuls les territoires Côtière-Val de Saône et Plaine de l'Ain présente une capacité quasi identique.

On note une diminution importante sur les MDS Bourg-en-Bresse et Dombes, en lien avec la baisse du nombre d'assistants maternels.

On peut expliquer en partie cette baisse générale par l'augmentation du nombre de places en EAJE dans l'Ain, de 1078 places supplémentaires, entre 2010 et 2017.

## 2. Bilan de fonctionnement de l'agrément des assistants familiaux

Ces données portent sur les assistants familiaux recrutés par le Département de l'Ain. Les données des assistants familiaux agréés par le Département mais non recrutés par le Département ne sont pas intégrées.

Au 31 décembre 2017, le Département de l'Ain emploie 292 assistants familiaux, comme au 31 décembre 2016.

25 assistants familiaux ont été recrutés en 2017 (32 en 2016). 7 relèvent de la MDS Plaine de l'Ain, 5 de la MDS Dombes, 5 de la MDS Bourg-en-Bresse, 3 de la MDS Côtière/Val de Saône, 2 de la MDS Bugey, 2 de la MDS Bresse, 1 de la MDS Haut-Bugey. Aucun recrutement n'a eu lieu sur la MDS Pays de Gex/Bellegarde (le dernier recrutement remonte à avril 2013).

En parallèle, 25 assistants familiaux ont quitté leur fonction au Département en 2017 (19 en 2016). (11 départs en retraite, 5 démissions, 4 licenciements pour insuffisance professionnelle, 2 licenciements pour absence d'enfant à confier, 1 licenciement suite à retrait d'agrément à l'initiative de l'assistant familial, 1 licenciement suite à non renouvellement d'agrément, 1 licenciement pour inaptitude physique définitive).

Certains assistants familiaux sont recrutés par le Département de l'Ain mais résident dans d'autres départements. Leur nombre était de 22 en 2016 et est de 16 en 2017 (7 travaillent avec la MDS Plaine de l'Ain, 4 avec la MDS de Bourg-en-Bresse, 2 avec la MDS Côtière Val de Saône, 1 avec la MDS Bresse, 1 avec la MDS Haut-Bugey, 1 avec la MDS Pays de Gex/Bellegarde). Ils sont inclus dans les chiffres ci-après (effectifs et capacités d'agrément).

### Nombre d'assistants familiaux employés par le Département de l'Ain

MDS	Au 31/12/2016	En 2017		Au 31/12/2017
	Nombre d'assistants familiaux	Recrutements	Départs	Nombre d'assistants familiaux
Bourg-en-Bresse	74	5	5	74
Bresse	60	2	6	56 (-4)
Plaine de l'Ain	35	7	3	39 (+4)
Dombes	34	5	2	37 (+3)
Bugey	37	2	4	35 (-2)
Haut-Bugey	20	1	2	19 (-1)
Côtière/Val de Saône	18	3	3	18
Pays de Gex/Bellegarde	14	0	0	14
<b>TOTAL</b>	<b>292</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>292</b>

La capacité d'agrément des assistants familiaux employés par le Département de l'Ain est de 644 enfants au 31 décembre 2017, contre 645 l'année précédente. Elle a diminué d'1 place.

Cette capacité d'accueil intègre les extensions, dérogations, restrictions et retraits d'agrément constatés au cours de l'année 2017.

Les assistants familiaux sont agréés en moyenne pour 2,2 places.

**Capacité d'agrément des assistants familiaux employés par le Département de l'Ain**

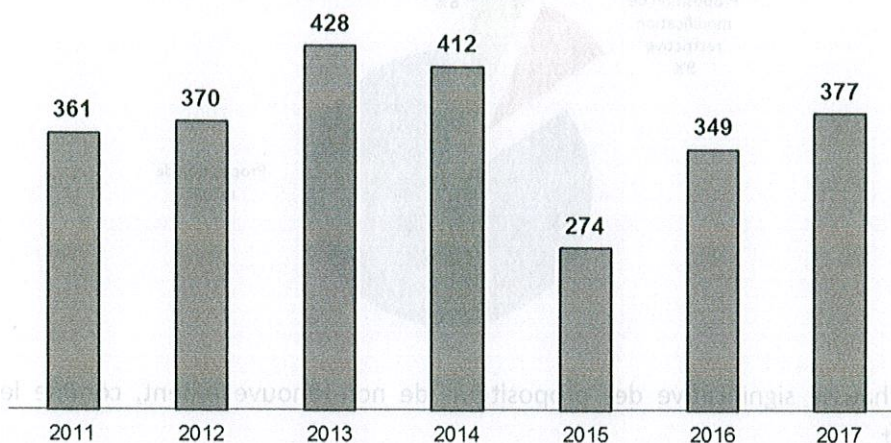
MDS	Capacité d'agrément au 31/12/2016	Capacité moyenne par assistant familial au 31/12/2016	Capacité d'agrément au 31/12/2017	Capacité moyenne par assistant familial au 31/12/2017
Bourg-en-Bresse	165	2,2	169 (+4)	2,3
Bresse	140	2,3	132 (-8)	2,4
Dombes	73	2,1	77 (+4)	2,1
Bugey	79	2,1	74 (-5)	2,1
Plaine de l'Ain	64	1,8	74 (+10)	1,9
Haut-Bugey	48	2,4	44 (-4)	2,3
Côtière/Val de Saône	43	2,4	43	2,4
Pays de Gex/Bellegarde	33	2,4	31 (-2)	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>645</b>	<b>2,2</b>	<b>644 (-1)</b>	<b>2,2</b>



### 3. Activité de la CCPD

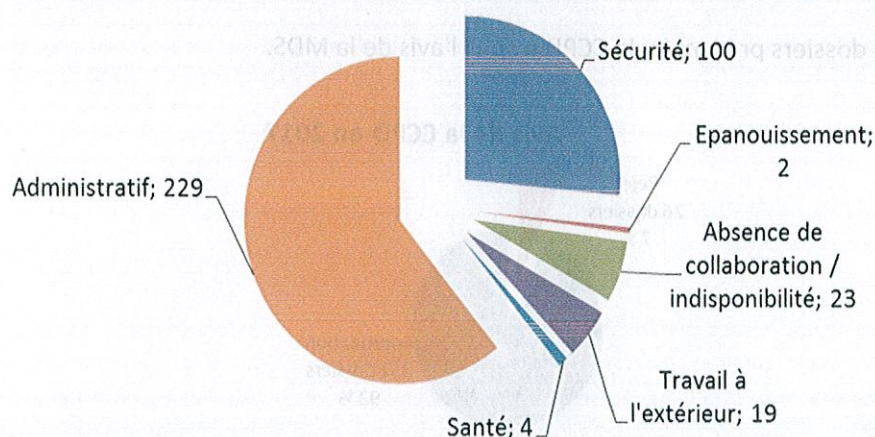
377 dossiers ont été examinés en CCPD en 2017, contre 349 en 2016.

Evolution du nombre de dossiers présentés en CCPD



Sur les 377 dossiers examinés en 2017, 229 dossiers, soit 61 %, avaient comme principal motif un critère administratif (déménagement non signalé, départ en retraite, demande de l'assistant maternel ne souhaitant plus exercer, ...) et 26 % un critère de sécurité. Le travail à l'extérieur, l'absence de collaboration ou indisponibilité, les problèmes de santé des assistants maternels et le manque de possibilité d'épanouissement dans l'accueil proposé sont les autres critères utilisés.

Nombre de dossiers examinés par critères, en 2017



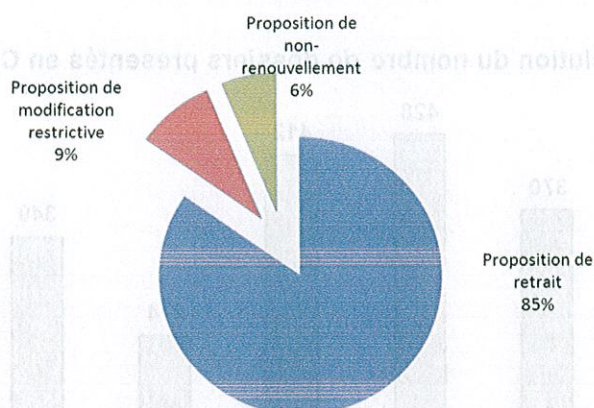
Conformément à la loi du 27 juin 2005, l'avis de la CCPD a été sollicité avant toute décision prise par le Président du Conseil départemental concernant un retrait, une restriction de la capacité de l'agrément ou un non-renouvellement.

Les renouvellements avec restriction de la capacité d'accueil sont présentés depuis fin 2010.



Sur les 377 dossiers étudiés, les propositions faites par les MDS se répartissaient en 2017 ainsi :

**Propositions faites par les MDS**



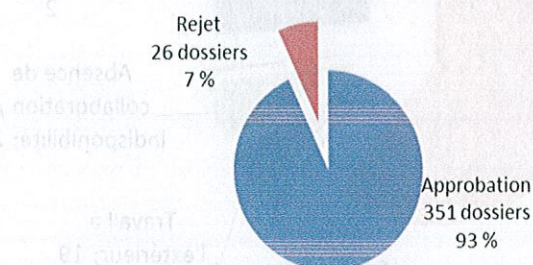
On note une hausse significative des propositions de non-renouvellement, comme le montre le tableau suivant.

**Répartition des propositions faites par les MDS**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Proposition de retrait	82%	81%	75%	83%	81%	90%	85%
Proposition de modification restrictive	13%	13%	17%	13%	14%	8%	9%
Proposition de non-renouvellement	5%	5%	8%	4%	5%	2%	6%

Pour 93 % des dossiers présentés, la CCPD a suivi l'avis de la MDS.

**Avis de la CCPD en 2017**



Les rejets concernent essentiellement des dossiers présentés pour motifs de sécurité. Un délai de réalisation des travaux de sécurisation est donné jusqu'à la fin de la suspension, ce qui laisse le temps à l'assistant maternel de réaliser ces travaux et de pouvoir maintenir l'agrément à l'issue de la suspension. Dans les approbations figurent également les retraits d'agrément à la demande de l'assistant maternel.

#### 4. Agréments retirés au motif de refus par l'assistant maternel ou l'assistant familial de suivre la formation initiale obligatoire

En 2017, 21 assistants maternels se sont vus retirer leur agrément du fait de leur absence non justifiée à la première partie de la formation et 32 en raison de leur absence non justifiée à la seconde partie de la formation. Le pourcentage de retrait varie selon les MDS, comme le présente le tableau suivant.

MDS	Nombre de stagiaires convoqués à la 1 <sup>e</sup> partie 72 heures	Nombre de retraits	Part des retraits 1 <sup>e</sup> partie	Nombre de stagiaires convoqués à la 2 <sup>e</sup> partie 60 heures	Nombre de retraits	Part des retraits 2 <sup>e</sup> partie
Plaine de l'Ain	40	1	3%	46	4	9%
Bugey	15	0	0%	13	0	0%
Bourg en Bresse	32	1	3%	37	3	8%
Dombes	38	4	11%	41	10	24%
Côtière-Val de Saône	47	7	15%	57	4	7%
Bresse	36	3	8%	27	4	15%
Haut Bugey	11	0	0%	20	3	15%
Pays de Gex-Bellegarde	52	5	10%	50	4	8%
<b>TOTAL</b>	<b>271</b>	<b>21</b>	<b>8%</b>	<b>291</b>	<b>32</b>	<b>11%</b>

#### 5. Suspensions d'agrément

Il s'agit d'une mesure permettant de prendre en compte, dans l'urgence, une situation qui risquerait de mettre en danger les enfants accueillis :

- notion de sécurité,
- risque ou dénonciation de violences physiques

57 assistants maternels ont fait l'objet d'une suspension d'agrément au cours de l'année 2017 (contre 38 en 2016). Pour 29 d'entre eux (soit 52 %), un retrait d'agrément a par la suite été décidé.

Le motif de la suspension était la sécurité pour 52 assistants maternels (dont 26 agréments retirés), l'épanouissement pour 4 (dont 3 agréments retirés), la santé pour 1 (agrément retiré).

Depuis 2007, la durée maximale de la suspension est de 4 mois (décret du 14/09/2006).



## 6. Recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental

En 2017, 24 décisions ont fait l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental. Le nombre de recours est identique à celui de 2016. 6 recours soit 25 % ont été acceptés et la décision du Président modifiée.

Cela concerne le plus souvent des décisions de refus de l'agrément initial et des décisions de retrait d'agrément. Si cela est pertinent au regard des motifs de refus, les personnes concernées sont invitées à un entretien au Domaine Accueil du Jeune Enfant. Elles ont pu pour certaines mûrir leur projet et leur futur positionnement, sécuriser parfois leur domicile si besoin.

